

mission spontanée. Je n'entends pas qu'une liberté absolue, sous le rapport religieux et moral, doive être laissée aux individus ; mais je veux dire que la société civile, organisée sous une autorité quelconque, est appelée à rendre librement son hommage au Créateur en acceptant les lois qu'il lui impose. Le bien ne sera pas toujours, sans doute, l'effet de cet ordre de chose ; le mal trop souvent prévaudra. Il en résultera une lutte qui mettra la vertu à l'épreuve et donnera lieu à la justice et à la sagesse divine de se manifester.

D'ailleurs, la soumission à l'autorité spirituelle dans l'ordre civil n'aurait fait du genre humain qu'un seul corps, dont toutes les parties eussent été homogènes ; la diversité des nations, des législations, des mœurs aurait disparu sous l'action uniforme du même gouvernement. Or, la variété des peuples, des races, des sociétés politiques entre dans les desseins de la Providence. De plus, les soins de l'administration civile, si multipliés, ayant à satisfaire tant d'intérêts divers, à descendre en tant de détails où l'on se trouve en contact avec toutes les passions des hommes, tout cela aurait été une distraction trop grande pour le sacerdoce ; il y aurait exposé et sa dignité et la sainteté qui doit le recommander aux respects des hommes. Enfin, il convenait que les laïques fussent admis, eux aussi, à l'exercice de l'autorité ; leur intelligence et leurs qualités doivent avoir à s'y déployer ; ils ne pouvaient être exclus des mérites que fait acquérir l'accomplissement des hautes et importantes fonctions du commandement. Relégués sous tous rapports dans une sphère subordonnée, ils auraient eu une destinée trop inférieure à celle des hommes qui auraient absorbé en eux toute espèce de pouvoir. Non, il ne doit pas en être ainsi. Tout homme peut être appelé, dans un ordre plus ou moins élevé et dans une circonscription plus ou moins étendue, à participer à l'autorité de Dieu même ; car tout pouvoir n'est qu'une délégation de Dieu. Voilà les raisons de l'institution de l'autorité civile ; elle est providentielle, elle est divine : l'Église doit et sait la reconnaître et la respecter.

#### IV

On dira sans doute que les principes qui viennent d'être exposés condamnent le pouvoir temporel du Pape ; que l'autorité civile entre les mains du sacerdoce est pour lui une occupation nuisible à la sainteté de ses fonctions, en même temps qu'elle tient ceux qui lui